

Eglise : *Si quelqu'un n'a pas été régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu (a).*

Quand plusieurs personnes se trouvent présentes, cette glorieuse fonction appartient tout naturellement à celle qui sera jugée la plus capable de s'en acquitter d'une manière sûre, pieuse et convenable ; cependant, les lois de l'Eglise veulent que le père et la mère ne baptisent eux mêmes leur enfant, que quand ils ne peuvent confier ce soin à une autre personne.

Les assistants doivent non seulement s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler le calme et la présence d'esprit, dont on a alors si grand besoin, mais encore considérer avec foi et attention ce qui se passe, afin de s'assurer que rien d'essentiel n'est oublié, et de rendre un témoignage exact, quand le prêtre examinera si le baptême a été valide.

Il est absolument indispensable, que ce soit la même personne, qui verse l'eau, et qui prononce en même temps les paroles.

Les médecins et les sages-femmes, auxquels le salut éternel de ces pauvres enfants se trouve souvent confié par la divine providence, doivent recevoir de leurs pasteurs des instructions bien complètes, surtout pour les cas douteux ou difficiles, afin de ne pas s'exposer à des fautes irréparables ; et ils s'assureront de temps à autre, s'ils ne commencent pas à oublier ce qu'ils ont appris autrefois.

---

(a) *Joan. III, 5 ; Conc. Trid., sess. VII, de Bapt., can. 2.*

CHAP

“

“

“ ]

“

“ V

“ V

“ V

“ V

“ I

“